

Signets n°3

Annexe 3

Taux de TVA - travaux sur les
logements locatifs sociaux
existants - mise à jour 2022

Tableaux récapitulatifs



Tableaux récapitulatifs

Grille de lecture des tableaux et rappels préalables

Les tableaux qui suivent indiquent, pour chaque type de travaux portant sur des logements locatifs sociaux existants, le taux de facturation et le taux de la LASM.

Les règles exposées dans les tableaux ne s'appliquent pas aux constructions neuves ou extensions de bâtiments (y compris bâtiments annexes : local poubelle, parkings...). Elles ne s'appliquent pas non plus aux travaux portant sur des immeubles existants qui consistent en une surélévation ou qui rendent l'immeuble à l'état neuf.

L'utilisation des tableaux ne dispense pas de prendre en compte et de pouvoir justifier du contexte des travaux, lequel peut, dans certains cas, conduire à une solution différente de celle indiquée.

Les tableaux sont réalisés sur la base des règles applicables au 1^{er} janvier 2022. Ces règles sont susceptibles d'évoluer régulièrement.

Précision : la plupart des règles en vigueur datent de la loi de finances pour 2020. Elles n'ont pas été modifiées depuis, sauf s'agissant des travaux réalisés dans le cadre des opérations d'acquisition-amélioration (modifications issues de la loi de finances pour 2022)

A noter : les indications qui suivent sont données sous réserve des précisions qui seront apportées par l'administration fiscale lors de la mise à jour du bulletin officiel des impôts, non encore publiée au jour la rédaction du présent document.



Rappels préalables

Concernant le taux de facturation des travaux, on rappelle que :

- › Selon l'âge des logements et la nature des travaux, la facturation est faite au taux de 5,5%, 10% ou 20%;
 - › Les taux réduits (5,5% et 10%) sont réservés aux travaux (travaux sur le bâti ou équipements incorporés au bâti) portant sur des logements achevés depuis plus de 2 ans; La facturation au taux réduit nécessite la délivrance d'une attestation.
 - › Seuls certains travaux d'économie d'énergie peuvent être facturés directement à 5,5% - cf. art.278- 0 bis A du CGI qui vise la pose, l'installation et l'entretien des matériaux et équipements mentionnés au 1 de l'art. 200 quater, sous réserve qu'ils respectent certaines normes visées à l'article 30-0 D de l'annexe IV du CGI.
- › L'article 278-0 bis A du CGI précise qu'il convient de se référer à l'article 200 quater, 1 du CGI *"dans sa rédaction antérieure à celle résultant de la loi de finances pour 2018"*. On doit donc faire référence à l'article 200 quater dans sa version en vigueur au 31/12/2017 ([Art. 200 quater CGI- version 2017](#))

Cette règle particulière s'explique par la situation suivante : Lors de la mise en place de ce régime de TVA à 5,5% en 2013, le législateur, au lieu de définir une liste autonome de travaux éligibles, a décidé d'utiliser la même liste que celle prévue à l'article 200 quater du CGI relatif au crédit d'impôt "transition énergétique" accordé aux particuliers. Toutefois, depuis 2018, le champ de ce crédit d'impôt a été considérablement réduit. Pour éviter que ces restrictions ne limitent également le champ d'application du taux de 5,5%, le législateur a décidé d'en "neutraliser" les effets en faisant référence à la liste des matériaux et équipements en vigueur en 2017, avant les mesures de restriction.



› **Les normes à respecter :** L'article 30-0 D de l'annexe IV du CGI précise : "les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales des matériaux et équipements mentionnés au 1 de l'article 278-0 bis A du code général des impôts sont ceux fixés par **l'article 18 bis**. Pour les matériels ou équipements qui ne sont plus mentionnés à cet article, sont retenus les caractéristiques techniques et critères de performances minimales fixés par cet article dans sa dernière rédaction qui mentionne ces matériels ou équipements".

→ Il convient donc de se référer à l'article 18 bis de l'annexe IV du CGI.

→ Cet article fait l'objet de modifications régulières visant notamment à adapter les normes requises aux évolutions techniques. La dernière modification en date est intervenue en février 2020 (Arrêté du 13 février 2020 modifiant l'art. 18 bis).

→ compte tenu de la précision figurant à l'article 30-0 D de l'annexe IV ci-dessus, il convient de se référer à la version la plus récente de l'article 18 bis, sauf pour les équipements ou matériaux qui ont été retirés de cet article après 2017 et pour lesquels on se référera à l'art. 18 bis dans la dernière version qui les citait → voir [l'article 18 bis annexe IV CGI](#) - les versions successives de cet article peuvent être consultées sur Légifrance.

› *Exemple 1 : Installation, en avril 2020, de « portes d'entrée donnant sur l'extérieur ». Ces équipements figuraient au 1 de l'article 200 quater du CGI dans sa version en vigueur en 2017. Ils ont ensuite été supprimés de l'article 200 quater début 2019. Toutefois, ils restent éligibles au taux de 5,5%. Les normes auxquelles doivent répondre ces portes figurent à l'article 18 bis de l'annexe IV dans sa version en vigueur en 2018.*

› *Exemple 2 : Installation, en avril 2020, « d'équipements de production de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire ». Ces équipements figuraient dans l'article 200 quater dans sa version en vigueur en 2017 et y figurent toujours en 2020. Les normes auxquelles doivent répondre ces équipements sont celles prévues à l'article 18 bis de l'annexe IV dans sa version en vigueur à la date des travaux.*

› Dans les tableaux ci-dessous, on désignera les matériaux et équipements éligibles au taux de 5,5% par l'expression « matériaux et équipements répondant aux **normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI** »



Concernant les LASM, on rappelle que :

- › Les LASM à taux réduit (5,5% ou 10% selon les cas) sont réservées aux travaux portant sur des logements locatifs sociaux conventionnés APL (cf. art. 278 sexies A du CGI - cet article prévoit également des possibilités de LASM à 10% pour les logements PSLA ou certains établissements médico-sociaux – non traités dans le présent document);
- › Les LASM à taux réduit peuvent concerner aussi bien les logements de plus de 2 ans que les logements de moins de 2 ans ;

› Les LASM à 5,5% ne sont possibles que dans 2 cas de figure:

- pour les travaux réalisés dans le cadre de certaines opérations d'acquisition-amélioration
- et pour les travaux réalisés dans certains logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain (désignés dans les tableaux ci-après par l'expression « situés en QPV/NPNRU»).

En dehors de ces cas, la loi ne permet plus, comme avant 2018, de bénéficier du taux de 5,5%, via la LASM, sur les travaux d'accessibilité, d'économie d'énergie, de sécurité etc. Seule une LASM à 10% est possible.

› L'article 278 sexies A du CGI précise que le mécanisme de LASM à taux réduit «ne s'applique pas aux travaux pour lesquels l'article 278-0 bis A prévoit un taux réduit inférieur» à celui de la LASM (autrement dit, lorsque l'opération relève d'une LASM à 10%, cette LASM ne sera pas réalisée sur des travaux d'économie d'énergie facturés directement à 5,5%).

› Le fait générateur et l'exigibilité de la TVA sur ces LASM interviennent au moment de l'achèvement de l'ensemble des travaux. Toutefois, par dérogation, ils interviennent au dernier jour de chaque trimestre pour les livraisons à soi-même de travaux d'entretien effectués au cours de ce trimestre (art. 269 du CGI).



Ainsi, l'article 278 sexies A du CGI distingue 3 situations :

1- Travaux réalisés dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration financée par un prêt règlementé (quelle que soit leur situation géographique) LASM à 5,5%

2-Travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien (autres que l'entretien des espaces verts, les travaux de nettoyage) portant sur les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'une convention APL situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain et dont la construction n'a pas été financée par un PLS LASM à 5,5%

3-Travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien (autres que l'entretien des espaces verts, les travaux de nettoyage) portant sur les autres logements locatifs sociaux faisant l'objet d'une convention APL LASM à 10%

► **Précisions agissant des travaux réalisés dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration:** Le champ d'application de la LASM à 5,5% a été étendu par la loi de finances pour 2022: jusqu'en 2022, seules les opérations d'acquisition-amélioration financée en PLAI ou PLUS pouvaient bénéficier du régime de LASM à 5,5%. Depuis la loi de finances pour 2022, sont également éligibles les travaux réalisés dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration financée par un PLS lorsque ces travaux consistent en une transformation en logements locatifs sociaux de locaux à usage autre que d'habitation.



Le premier tableau traite des opérations d'acquisition-amélioration.

Les tableaux suivants traitent des autres cas en distinguant, successivement, des catégories de travaux suivants :

- › accessibilité personnes handicapées ou personnes âgées,
- › amiante,
- › ascenseur,
- › chauffage/eau chaude,
- › électricité/gaz,
- › entretien, dépannage,
- › extérieurs et parkings,
- › façades/toiture/parois opaques/vitrées,
- › honoraires et prestations diverses,
- › plomberie,
- › prévention des risques naturels, miniers, technologiques,
- › ventilation,
- › travaux divers.



Travaux réalisés dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration

| | Taux de facture | Taux de LASM |
|---|--|--------------|
| Financement PLAI, PLUS Ou financement PLS lorsque ces travaux consistent en une transformation en logements locatifs sociaux de locaux à usage autre que d'habitation. (tout type de travaux immobiliers) | > 10% > 5,5% pour travaux répondant aux normes de l'art.18 bis de l'Annexe IV du CGI > 20% sur certains travaux (remplacement ascenseur ...) et honoraires | 5,5% |
| Financement PLS hors cas de transformation visé ci-dessus | Voir les tableaux suivants | |

En application de l'article 278 sexies du CGI, les opérations d'acquisition-amélioration visées s'entendent de la succession des opérations suivantes portant sur des locaux affectés ou non à l'habitation :

- La livraison financée par un prêt réglementé ou la mise à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti par l'Etat, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- La réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement financés par un prêt réglementé ;

Pour que le taux de 5,5% puisse s'appliquer, l'opération doit être financée par un PLAI, un PLUS ou, depuis 2022, par un PLS mais sous réserve, dans ce cas, que les travaux consistent en une transformation en logements locatifs sociaux de locaux à usage autre que d'habitation (agrément PLS délivré à compter du 01/01/22).

L'opération se décompose en 2 phases :

- > acquisition de l'immeuble ou signature d'un bail emphytéotique sur une immeuble existant:** En principe, cette première opération n'est pas soumise à TVA mais une option est parfois possible. En cas d'option, les articles 278 sexies et 278 sexies -0 A du CGI prévoient que le taux de 5,5% peut s'appliquer.
- > travaux réalisés par la suite sur l'immeuble acquis:** LASM à 5,5% (assiette de la LASM limitée aux travaux, sans prise en compte du prix d'acquisition de l'immeuble; LASM exigible "au moment de l'achèvement de l'ensemble des travaux"). Ce mécanisme de LASM, qui porte sur des travaux, ne doit pas être confondu avec le mécanisme de LASM sur les constructions neuves



Accessibilité personnes handicapées ou personnes âgées

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|--|----------------------------|---------------------------|---|------------------------------------|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU - sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| <ul style="list-style-type: none">› travaux sur parties communes : accessibilité des cheminements extérieurs, des entrées du bâtiment, installation de rampes d'accès, création de places de stationnement adaptées, élargissement des portes et couloirs, etc.› travaux dans les logements | 20% * | 10%* | 5,5% | 10% |
| Etudes préalables aux travaux (étude ergothérapeute...) | 20% | 20% | 5,5%** | 10%** |

* ou 5,5% sur élévateurs-ascenseurs spécifiques handicapés définis à l'art. 30-0 C Annexe IV au CGI.

** la LASM n'est possible que si les études sont liées à des travaux immobiliers effectivement réalisés.



Amiante

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------|--|------------------------------------|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU -sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Travaux liés à l'amiante | 20% | 10% | 5,50 % | 10% |
| Diagnostics amiante | 20% | 20% | 5,5% * | 10%* |

* la LASM n'est possible que si le diagnostic est lié à des travaux immobiliers effectivement réalisés.



Ascenseur

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|---|----------------------------|--|---|------------------------------------|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNU -sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Installation ou remplacement d'un ascenseur | 20%* | 20%* (10% sur la main d'œuvre si facturée distinctement) | 5,5% | 10% |
| Travaux sur ascenseur | 20%* | 10%* | 5,5% | 10% |
| Contrat d'entretien des ascenseurs | 20%* | 10%* | 5,5% | 10% |

*ou 5,5% sur élévateurs-ascenseurs spécifiques handicapés définis à l'art. 30-0 C Annexe IV au CGI.



Chauffage/eau chaude : Installation/remplacement d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|---|----------------------------|---|---|--|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU – sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| <p>Equipements répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI:</p> <ul style="list-style-type: none"> › chaudières à haute performance énergétique; à micro-cogénération gaz; fonctionnant au bois ... › équipements fonctionnant à l'énergie solaire, hydraulique... › pompes à chaleur | 20% | 5,5% | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| <p>Autres équipements ne répondant pas aux normes ci-dessus:</p> <ul style="list-style-type: none"> › chaudières; cuve à fioul, citerne à gaz; pompes à chaleur (sauf air/air) | 20% | <ul style="list-style-type: none"> › Equipement individuel 10% › Equipement collectif 20% (10% sur la main d'œuvre si facturée distinctement) | 5,5% | 10 % |
| Pompes à chaleur air/air | 20 % | 20% (10% sur la main d'œuvre si facturée distinctement) | 5,5% | 10% |

**Chauffage/eau chaude : Installation/remplacement d'autres équipements**

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|---|----------------------------|---|--|--|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU -sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| <p>Équipements répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI:</p> <ul style="list-style-type: none"> › équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur... › calorifugeage sur installation de production / distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire › appareils de régulation de chauffage; compteurs individuels d'énergie thermique; répartiteurs de frais de chauffage dans les immeubles collectifs... | 20% | 5,5% | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Autres équipements ne répondant pas aux normes ci-dessus | 20% | 10% | 5,5 % | 10% |
| Travaux induits indissociablement liés aux travaux susvisés (ex : électricité, plomberie, plâtreries et peinture liés à l'installation d'une chaudière) | 20% | <ul style="list-style-type: none"> › 10% › ou 5,5% si travaux induits par l'installation d'un équipement répondant aux normes de l'art. 18 bis Ann. IV du CGI | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |



Chauffage/eau chaude: Travaux de réparation/entretien

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|--|----------------------------|---|--|---|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU -sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Entretien des équipements répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI | 20% | 5,5% | 5,5% | 10 % (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Entretien des autres équipements ne répondant pas aux normes ci-dessus. | 20% | <ul style="list-style-type: none">› Equipement individuel 10%› Equipement collectif 10% Toutefois, si P2 + P3 avec garantie totale : <ul style="list-style-type: none">› TVA à 10% sur 80% de la redevance› TVA à 20% sur 20% de la redevance | 5,5 % | 10 % |



Electricité/gaz

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|---|----------------------------|--|--|--|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU -sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Installation, réfection, amélioration des installations de gaz et d'électricité et leurs composants | 20% | > 10% > ou 5,5% si travaux induits par des travaux répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI (ex : travaux induits pas l'installation d'une chaudière à haute performance énergétique) | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Installation, réfection, amélioration d'équipements d'éclairage incorporés au bâti | 20% | 10% | 5,5% | 10% |
| Entretien des installations gaz, électricité, éclairage | 20% | 10% | 5,5% | 10% |



Electricité/gaz

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|---|----------------------------|--|--|---|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU -sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Pose et fourniture d'équipements de production d'électricité répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI (fonctionnant à partir de l'énergie hydraulique, de la biomasse...) | 20% | 5,5% | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Pose et fourniture d'équipements de production d'électricité ne répondant pas aux normes ci-dessus (ex: énergie éolienne) | 20% | 10% | 5,5% | 10%. |
| Entretien des équipements de production d'électricité | 20% | <ul style="list-style-type: none"> › 10% › ou 5,5% si équipements répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |

A noter : le régime de TVA est différent si l'électricité produite fait l'objet d'une vente soumise à TVA



Entretien, dépannage

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|--|----------------------------|---------------------------|---|---|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU - sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Entretien des équipements répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI | 20% | 5,5% | 5,5% | 10 % (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Autres contrats d'entretien et de maintenance <ul style="list-style-type: none">› de plomberie,› de trappes de désenfumage, système de lutte contre l'incendie,› de compteurs d'eau, d'électricité,› de VMC,› de toiture-terrasse. | 20% | 10% | 5,5% | 10% |
| Travaux d'entretien des espaces verts | 20% | 20% | Pas de LASM | |



Extérieurs et parkings (dépendances des logements)

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|---|----------------------------|---------------------------|---|------------------------------------|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU – sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| <ul style="list-style-type: none"> › Voies d'accès principales aux locaux d'habitation : travaux afférents au tracé, à l'aménagement, au revêtement de ces voies, bordures des voies, installation de caniveaux, travaux d'éclairage de l'allée... › Travaux de clôture (édification ou réparation d'un mur de clôture, pose d'un portail...) | 20% | 10% | 5,5% | 10% |
| <ul style="list-style-type: none"> › Travaux d'aménagement des espaces verts › Travaux d'entretien des espaces verts | 20% | 20% | 5,5% | 10% |
| | | | Pas de LASM | |
| Travaux sur parking existants | 20% | 10% | 5,5% | 10% |



Façades / toiture / parois opaques / vitrées

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|---|----------------------------|---|--|---|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU -sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Isolation thermique des parois opaques | 20% | <ul style="list-style-type: none">› 10%› ou 5,5% si travaux répondant aux normes de l'art .18 bis Annexe IV CGI | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Autres travaux sur façades et toitures : <ul style="list-style-type: none">› ravalement de façade,› travaux d'étanchéité,› travaux sur gouttières, appuis de fenêtres, etc. | 20% | <ul style="list-style-type: none">› 10%› ou 5,5% si induits par travaux répondant aux normes de l'art 18 bis Annexe IV du CGI (ex : ravalement suite à isolation...) | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Portes d'entrée | 20% | <ul style="list-style-type: none">› 10 %› ou 5,5% si porte d'entrée donnant sur l'extérieur répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI (isolation thermique) | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Fenêtres, vitres et baies vitrées, portes vitrées | 20% | <ul style="list-style-type: none">› 10%› ou 5,5% si travaux répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |



Façades / toiture / parois opaques / vitrées

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|--|----------------------------|--|--|--|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU -sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Installation/remplacement de volets et stores incorporés au bâti et adaptés spécifiquement aux locaux (≠ stores qui, après démontage, seraient récupérables pour être réinstallés ailleurs en l'état) | 20% | <ul style="list-style-type: none"> › 10% › ou 5,5% si volets isolants répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI › ou 5,5% si travaux induits par des travaux d'isolation répondant aux normes de l'art.18 bis Annexe IV du CGI (ex: fourniture / isolation du coffre des volets ; motorisation des fermetures) | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| <ul style="list-style-type: none"> › Serrures et verrous › Grilles ou barres de protection des fenêtres ou volets › Poignées de portes | 20% | 10 % | 5,5% | 10% |



Honoraires et prestations diverses

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|--|----------------------------|---|---|---|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU - sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre / Architecte | 20% | › 20% › ou 5,5%/10% lorsqu'ils se rattachent à des travaux eux-mêmes facturés à 10% ou 5,5% | 5,5%* | 10%* (pas de LASM sur les prestations facturées à 5,5%) |
| › Frais de géomètre › Sondage › Études préliminaires et diagnostics › Prestations de contrôle et de suivi des travaux | 20% | 20% | 5,5%* | 10%* |
| Prestations d'échafaudage, d'installation d'équipements de sécurité | 20% | › 5,5% ou 10% si facturés avec une prestation plus globale éligible au taux de 5,5% ou 10% › 20% si facturés isolément | 5,5% * | 10% * (pas de LASM sur les prestations facturées à 5,5%) |

* la LASM n'est possible que si les prestations sont liées à des travaux immobiliers effectivement réalisés.



Plomberie

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|--|----------------------------|--|---|--|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU - sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Travaux liés au plomb sur installations privées de distribution | 20% | 10% | 5,5% | 10% |
| Installation et remplacement d'équipements sanitaires tels que éviers, lavabos, douches, robinets... | 20% | 10% | 5,5% | 10% |
| Autres travaux de plomberie | 20% | > 10% > ou 5,5% si travaux induits par des travaux d'économie d'énergie répondant aux normes de l'art. 18 bis annexe 4 du CGI | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Diagnostic plomb | 20% | 20% | 5,5% * | 10% * |

* la LASM n'est possible que si les diagnostics sont liés à des travaux immobiliers effectivement réalisés.



Prévention des risques naturels, miniers, technologiques

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|---|----------------------------|---------------------------|--|------------------------------------|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU -sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| <ul style="list-style-type: none">› Travaux de prévention des risques naturels, notamment les risques sismiques, d'inondation, d'incendie feux de forêt› Travaux de prévention des risques miniers et technologiques | 20% | 10% | 5,5% | 10% |



Ventilation (VMC etc.)

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|---|----------------------------|--|---|--|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU - sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Installation et remplacement de systèmes de ventilation mécanique ou naturelle hybride. | 20% | <ul style="list-style-type: none">› 10%› ou 5,5% si travaux induits par des travaux répondant aux normes de l'art. 18 bis annexe 4 du CGI | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Entretien des VMC, bouches d'extraction | 20% | <ul style="list-style-type: none">› 10%› ou 5,5% si travaux induits par des travaux répondant aux normes de l'art. 18 bis annexe 4 du CGI | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |



Travaux divers

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|--|----------------------------|--|--|---|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU -sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Travaux de plâtrerie, peinture/ papier peint/revêtement de sol | 20% | <ul style="list-style-type: none">› 10%› 5,5% si travaux induits par travaux répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI | 5,5% | 10 % (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Modification de cloisons, créations d'ouvertures sur l'extérieur, création d'un coin cuisine... | 20% | <ul style="list-style-type: none">› 10%› 5,5% si travaux induits par travaux répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe IV du CGI | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Garde-corps, rambardes et rampes d'accès, lignes de vie... | 20% | <ul style="list-style-type: none">› 10%› Eventuellement 5,5% si travaux induits par travaux répondant aux normes de l'art. 18 bis Annexe 4 du CGI | 5,5% | 10% (pas de LASM sur les travaux facturés à 5,5%) |
| Travaux d'installation /remplacement d'équipements de surveillance (alarmes, claviers codés, interphones, etc.) incorporés au bâti | 20% | 10% | 5,5% | 10% |



Travaux divers

| | Taux de facture | | Taux de la LASM | |
|---|----------------------------|---------------------------|---|------------------------------------|
| | Logement de moins de 2 ans | Logement de plus de 2 ans | Logements conventionnés APL et situés en QPV/NPNRU-sauf PLS | Autres logements conventionnés APL |
| Travaux d'installation/remplacement d'équipements anti-incendie incorporés au bâti * (portes coupe-feu, détecteurs de gaz et de fumée, éclairages de sécurité fixes...) | 20% | 10% | 5,5% | 10% |
| Autres équipements de sécurité : miroirs de sécurité pour sortie parkings; serrures et verrous, grilles de protection ... | 20% | 10% | 5,5% | 10% |
| Équipements de réception de télévision, Internet, fibres optique incorporés au bâti | 20% | 10% | 5,5% | 10% |
| Installations de récupération ou d'évacuation des eaux pluviales | 20% | 10% | 5,5% | 10% |
| Travaux de raccordement (partie privative) à un réseau public | 20% | 10% | 5,5% | 10% |
| Travaux sur systèmes d'assainissement individuels | 20% | 10% | 5,5% | 10% |

* Les plans de sécurité, tableaux d'affichage divers, extincteurs ne bénéficient pas du taux réduit car il s'agit d'équipements « mobiliers » (≠ travaux immobiliers)

L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

14, rue Lord Byron • 75384 Paris Cedex 08 Tél. : 01 40 75 78 00 • Fax : 01 40 75 79
83 www.union-habitat.org



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble